

REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ASSOCIATIVES 2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

VOUS ETES

Une association affiliée à une fédération sportive délégataire, localisée sur le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin

VOUS VOULEZ

Etre soutenue par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive se déroulant sur le territoire de Lens-Liévin

OBJET

Dans le cadre de son rayonnement sportif, la Communauté d'Agglomération entend encourager l'organisation de manifestations sportives contribuant à la mise en valeur territoire, au développement économique, à la promotion des équipements sportifs, au développement des pratiques sportives des publics éloignés et du sport pour tous.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

I- CONDITIONS DE SOUTIEN

1- BENEFICIAIRES

Associations affiliées à une fédération sportive délégataire de l'Agglomération de Lens-Liévin.

Ces structures devront être localisées sur le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin (domiciliation ou siège social). Pour les structures non localisées sur le territoire, la manifestation devra être mise en place en liaison avec une structure localisée sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (ex : club support, comité local d'organisation, collectivité territoriale).

2- ELIGIBILITE ET MONTANT APPLICABLE

- Manifestations sportives de haut niveau, inscrites au calendrier de la fédération et ouvertes au public, organisées sur le territoire de Lens-Liévin.
→ Etude du montant applicable sur dossier
- Manifestations dites « de masse » (rassemblant plusieurs milliers de participants), où l'activité sportive est moins développée (hors compétition), pourront être accompagnées dans une moindre mesure et de façon exceptionnelle.
→ Etude du montant applicable sur dossier
- L'Excellence étant une priorité de la nouvelle politique sportive communautaire, un effort sera mené pour les manifestations sportives au profit des disciplines olympiques principalement et celles dites « de haut niveau ». Cette aide est apportée aux clubs évoluant en sport amateur à compter du deuxième niveau de la discipline.
→ Montant applicable entre 2 000€ minimum et 10 000€ maximum
- Seules les courses pédestres homologuées par une fédération compétente en course à pieds (de type Fédération française d'athlétisme, Fédération française de Triathlon, Fédération française de course d'orientation,...) ou disposant d'un label régional à minima peuvent solliciter un soutien financier.
→ Montant applicable entre 2 000€ minimum et 5 000€ maximum

Les manifestations devront, en plus des critères ci-dessus, répondre également à :

- Un intérêt départemental : manifestation en relation avec les fédérations nationales et internationales et devant avoir un caractère événementiel de portée au moins départementale.
- Développement d'actions de sensibilisation autour du projet à destination des scolaires, de la citoyenneté, de la convivialité par exemple.
- Manifestation participant au rayonnement d'un équipement ou site emblématique du territoire ou communautaire (Mémorial canadien, Base 11/19,)
- Les événements participant au développement de la pratique sportive des publics éloignés (Personnes en situation de handicap, public féminin, personnes issues des quartiers en politique de la ville,)
- Engagement des organisateurs au développement d'actions de sensibilisation et de protection à l'environnement.

La participation financière de la Call ne saurait excéder 30% du montant prévisionnel total de la manifestation et est complémentaire à l'aide financière de la ville hôte à minima (hors valorisation du personnel municipal), du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Conseil

Régional des Hauts de France ou de l'Agence Nationale du Sport ou autres collectivités territoriales.

II- INEGIBILITE

SONT EXCLUS

Les manifestations organisées dans des disciplines ne bénéficiant pas de délégation fédérale reconnue par le Ministère des Sports.

Les épreuves de promotion ou de démonstration, de type « exhibition », « criterium cycliste » ou «gala».

Les épreuves de championnats intermédiaires qualificatives pour des championnats nationaux (ex : championnats de zones territoriales)

Les matchs de championnat des équipes du territoire de Lens-Liévin.

Les tournois interclubs hors compétition officielle.

Les sorties régulières, visites de sites et expositions (club de randonnée).

Les projets à vocation artistique portés par les écoles de danse, de dessin...

Les projets relevant d'une programmation nationale labellisée (fête du patrimoine, fête de la musique, ...) ou autres (marchés de Noël, brocantes, repas dansants, vides greniers...)

III- CALENDRIER

Sous réserve du calendrier des assemblées communautaires, les demandes répondant aux critères d'éligibilité seront présentés aux élus en avril et en novembre. Il appartient aux associations de veiller à anticiper le dépôt de leur dossier.

Les demandes devront arrivées avant le 2 mars de l'année en cours pour toutes les manifestations se déroulant de mars à octobre.

Avant le 2 octobre de l'année en cours pour les manifestations se déroulant de novembre de l'année en cours à fin février de l'année suivante.

Aucun dossier ne sera traité après que la manifestation ait eu lieu.

IV- PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS

Toutes les demandes devront impérativement comporter :

- Un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Le dossier de demande de subvention dûment rempli à télécharger sur www.agglo-lenslievin.fr

V- CONDITIONS DE VERSEMENT

La décision du bureau communautaire portant acceptation de l'opération et décision d'attribution de la participation financière est obligatoire ainsi que la signature d'une convention financière entre les deux parties. Le principe du versement s'établit comme suit pour toutes les subventions supérieures à 2000€:

- Un acompte de 60% dès notification de la convention,
- Le solde sur production à minima des pièces suivantes :
 - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés
 - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes
 - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

Pour toutes les subventions inférieures ou égales à 2000€.

La subvention sera versée en une fois sur production des pièces suivantes.

- Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ;
- Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ;
- L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

VI- RESTITUTION DES AIDES

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exige le reversement total ou partiel de la subvention versée si celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ou en cas de non-respect des modalités du présent règlement.

VII- PUBLICITE DES AIDES

La structure s'engage à valoriser auprès du public la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Il rend compte de cet engagement auprès de la Communauté d'Agglomération en lui apportant la preuve de cette valorisation par tout moyen.

